

DELIBERATION N° 85/04-03 : BAIL DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur LACHAISE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 17 Juin 1980, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un terrain communal d'une surface de 1 600 m², situé sur le Plateau de LUDRES, faisant partie de la parcelle cadastrée A N° 26, lieudit "Bois des Vaches" au LUDRES-TENNIS-CLUB, afin que celui-ci puisse réaliser deux courts de tennis.

Le réaménagement des courts existants nécessite une forme différente de location et le rapporteur propose la signature d'un bail emphytéotique, d'une durée de 20 ans, moyennant le franc symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique avec Monsieur le Président du LUDRES-TENNIS-CLUB, pour un terrain communal faisant partie de la parcelle cadastrée A N° 26, lieudit "Bois des Vaches", d'une superficie d'environ 8 000 m².